

Projet de révision de la zone vulnérable aux nitrates et arrêté régional sécheresse : la chambre régionale d'agriculture de Bourgogne-Franche-Comté réagit

La chambre régionale d'agriculture de Bourgogne-Franche-Comté, réunie le lundi 1^{er} mars 2021, a une nouvelle fois travaillé sur le projet de révision de la zone vulnérable aux nitrates ainsi que sur le projet d'harmonisation régionale des arrêtés « sécheresse » départementaux.

Les services de l'Etat ont engagé une phase de concertation qui risquerait d'aboutir à **une augmentation de 50 % de la zone vulnérable en Bourgogne-Franche-Comté**, avec un impact économique dévastateur sur les exploitations situées sur les secteurs nouvellement classés.

Cette révision s'appuie sur une campagne de mesures qui s'est déroulée entre octobre 2018 et septembre 2019 dans un contexte climatique au caractère exceptionnel (alternance de périodes de sécheresse et d'épisodes de fortes pluies). Les premières expertises menées montrent logiquement une corrélation forte entre les épisodes de sécheresse et les pics de concentration en nitrates dans certains cours d'eau du fait de leur faible débit. Ces phénomènes avaient déjà été mis en avant lors de la canicule de 2003 mais les biais qu'ils génèrent n'ont pas été pris en compte dans l'exploitation des résultats de la campagne de mesures.

Parmi les zones susceptibles d'être nouvellement classées suite à ces mesures, figurent notamment de larges territoires comme le Charolais ou le Morvan. Ces territoires sont composés essentiellement de prairies sur lesquelles se pratiquent, chacun le sait, un mode d'élevage extensif avec un très faible chargement d'animaux, pratiques agricoles parmi les plus vertueuses vis-à-vis de l'environnement.

Cette nouvelle délimitation s'accompagne, en outre, d'un programme d'actions dont les mesures semblent parfaitement inappropriées sur le terrain et qui n'auront dans les faits aucun effet d'amélioration.

Christian DECERLE, Président de la Chambre Régionale d'Agriculture de Bourgogne-Franche-Comté déclare : « *Les raisons de ce nouveau classement restent floues et les explications apportées ne m'ont absolument pas convaincu. Les conséquences économiques pour la filière élevage de Bourgogne-Franche-Comté seraient catastrophiques pour ce secteur déjà "mis à genoux" au cours des dernières années* ».

Actuellement, les dynamiques d'amélioration des teneurs en nitrates des eaux superficielles et souterraines semblent marquer le pas alors que ces teneurs restent éloignées des objectifs à atteindre. Il convient de revoir en profondeur cette politique qui n'a pas apporté les résultats attendus et qui finit par remettre en cause, ce qui est parfaitement inacceptable, l'existence même de l'élevage extensif, filière la plus garante d'une bonne protection de notre environnement.

Concernant le projet d'arrêté régional de restrictions des usages de l'eau, les trois dernières années ont été marquées par des épisodes de sécheresse et de canicules intenses. Cela justifie pleinement une gestion économe de la ressource en eau notamment pour l'agriculture. Toutefois les efforts doivent être équilibrés entre l'ensemble des usagers. **L'agriculture ne doit pas être rendue seule responsable de la pénurie en eau puisqu'elle utilise moins de 5 % de la totalité de l'eau consommée.** Il est impératif que cet arrêté régional prenne davantage en compte les spécificités territoriales en laissant le pouvoir de décision à l'échelle départementale. Il doit également prendre en compte les nécessaires besoins en eau des filières agricole régionales notamment pour les filières stratégiques (autonomie fourragère, transformation locale, couverture des sols...) ne supportant pas les périodes de sécheresse répétées.

Les projections climatiques montrent une évolution de la répartition des précipitations tout au long de l'année avec des phénomènes attendus d'alternance de périodes d'abondance et de sécheresse ; les crues récentes en appellent à notre responsabilité collective et doivent nous amener à réfléchir à l'opportunité de **stocker une partie des débits de certains cours d'eau en période d'excès afin de pouvoir en faire usage en période de sécheresse.** Pour exemple, le débit de la Loire à Nevers a atteint 892 m³/seconde le 4 février 2021. **Didier GUYON** irrigue depuis 35 ans en bord de Loire dans la Nièvre. Il témoigne : « *Il me suffirait de stocker quelques minutes en période de crue pour répondre à la totalité de mes besoins annuels en eau de l'ordre de 400 000 m³* ».



Contacts Presse

Chambre Régionale d'Agriculture de Bourgogne-Franche-Comté
Angéline DELRUE, chargée de communication
angelina.delrue@bfc.chambagri.fr – 03 80 48 43 02
www.bourgognefranchecomte.chambres-agriculture.fr